

LEGRAND
Société Anonyme au capital de 1 062 362 068 euros
Siège Social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 Limoges
421 259 615 RCS Limoges

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 27 mai,
A 15h,

Les actionnaires de la société LEGRAND (la « **Société** ») se sont réunis, en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire au Palais Brongniart, 28 Place de la Bourse - 75002 Paris, sur convocation du Conseil d'administration, suivant l'avis de convocation publié au journal d'annonces légales "L'Echo" le 5 mai 2014, et les lettres adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

L'avis préalable prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 41 du 4 avril 2014.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration et Directeur Général. A sa gauche, siège Monsieur Antoine Burel, Directeur Financier. A sa droite, siège Madame Bénédicte Bahier, Directeur Juridique.

Monsieur Jean-Marc Lumet, représentant la société Deloitte & Associés et Monsieur Edouard Sattler représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués sont présents.

Le Président procède ensuite à la composition du Bureau et appelle, pour assurer les fonctions de Scrutateurs, Monsieur François Grappotte et Monsieur Olivier Bazil, membres de l'Assemblée représentant le plus grand nombre de voix, ce qu'ils acceptent.

Madame Bénédicte Bahier est désignée Secrétaire de l'Assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le Président donne la parole au Secrétaire qui constate, d'après la feuille de présence provisoire, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent ensemble, à l'ouverture de l'Assemblée, 71,56% des actions ayant droit de vote, soit plus du quart des actions composant le capital social disposant du droit de vote et, qu'en conséquence, l'Assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Puis, le Président déclare l'Assemblée générale ouverte et redonne la parole au Secrétaire, qui déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition dans les conditions et délais légaux, à savoir notamment :

- l'avis préalable et l'avis de convocation parus dans le Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le journal d'annonces légales "L'Echo",
- la copie des lettres de convocation des actionnaires et des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,

- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le document de référence de la Société,
- les comptes sociaux et le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes,
- les comptes consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes,
- le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce relatif aux attributions gratuites d'actions,
- les rapports des Commissaires aux comptes portant sur :
 - les comptes sociaux,
 - les comptes consolidés,
 - les conventions et engagements réglementés,
 - le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
 - les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion,
 - la réduction de capital par annulation d'actions rachetées,
 - l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
 - l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale et le rapport du Conseil d'administration y afférent,
- les statuts de la Société.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président fait part de la présence à cette Assemblée de membres du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est mixte, ce qui signifie qu'elle comporte des résolutions ordinaires et des résolutions extraordinaires. Le Président précise alors que les résolutions qui sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire sont les résolutions 1 à 10 et la résolution 20 ; les résolutions 11 à 19 sont quant à elles de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. Il précise également qu'aucune demande d'inscription de projet de résolution ou de point à l'ordre du jour n'a été adressée par les actionnaires suite à la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 41 du 4 avril 2014.

Le Président propose ensuite que les actionnaires présents le dispensent de la lecture des rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée, les actionnaires pouvant trouver l'intégralité du texte de ces rapports dans le document de référence 2013 (pages 122 à 137 en ce qui concerne le rapport de gestion consolidé et pages 287 à 297 en ce qui concerne le rapport de gestion social) mis à leur disposition à l'entrée de la salle.

L'Assemblée lui en donne acte.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président précise qu'il a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne en sa qualité de

Président du Conseil d'administration, dont les actionnaires présents peuvent également prendre connaissance dans le document de référence 2013 (pages 43 à 49). De même que pour les rapports du Conseil d'administration, le Président propose que les actionnaires présents le dispensent de la lecture à l'Assemblée générale du rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis le Président prononce son discours d'introduction et propose d'exposer tout d'abord les résultats financiers du Groupe, puis de présenter les spécificités du modèle économique de Legrand qui s'inscrit au cœur des grands enjeux mondiaux et enfin de découvrir la nouvelle feuille de route de développement durable du Groupe pour la période 2014-2018. Le Président suggère qu'un point sur la gouvernance de la Société ainsi que sur la rémunération du dirigeant mandataire social soit ensuite effectué, avant que ne soit exposé le contenu des résolutions et des rapports des Commissaires aux comptes. Le Président indique que les actionnaires auront alors l'opportunité de poser leurs questions avant de procéder au vote des résolutions.

Présentation du Directeur Financier

Antoine Burel présente tout d'abord le chiffre d'affaires 2013 du Groupe, qui s'établit à 4 460 M€. Antoine Burel rappelle que le modèle de développement de Legrand s'appuie sur deux moteurs de croissance : la croissance organique (+0,5% en 2013), alimentée par les investissements commerciaux et par l'innovation, ainsi que la croissance externe (+2,4% en 2013). Ainsi, les deux moteurs de croissance ont contribué ensemble à une croissance de +2,9% du chiffre d'affaires du Groupe. Antoine Burel indique ensuite que les évolutions des devises en 2013 ont eu pour conséquence un effet de change défavorable de -3,0% qui a affecté mécaniquement le chiffre d'affaires du Groupe, lequel a évolué au total de -0,1% par rapport à 2012.

Antoine Burel commente également le résultat opérationnel ajusté qui s'établit à 882 M€, en augmentation de +0,9% par rapport à 2012, et le résultat net part du Groupe qui s'établit à un niveau de 531 M€, en augmentation de +4,9% par rapport à 2012.

Antoine Burel commente ensuite les résultats du premier trimestre 2014 par rapport à ceux du premier trimestre 2013. La croissance organique s'établit à +2,0%, avec une amélioration des tendances dans les pays matures d'Europe. La croissance externe s'établit quant à elle à +2,7%, étant précisé que 3 acquisitions ont d'ores et déjà été réalisées en 2014. Ainsi, les deux moteurs de croissance du Groupe contribuent ensemble à une croissance de +4,8%. Les évolutions des devises constatées au premier trimestre 2014 ont eu pour conséquence un effet de change défavorable de -5,3%, de sorte que l'évolution totale du chiffre d'affaires est de -0,8% au premier trimestre 2014. Le résultat opérationnel ajusté s'établit à 219 M€, en hausse de +1,3% et le résultat net part du Groupe s'établit à 130 M€, soit une progression de +4,0%, qui s'explique notamment par la maîtrise des coûts non opérationnels.

Présentation du Président Directeur Général

Un modèle économique solide et durable au cœur des grands enjeux mondiaux

En guise d'introduction, Gilles Schnepf indique qu'au cours de sa présentation, il s'attachera dans un premier temps à démontrer la qualité et la solidité du modèle économique de Legrand, puis qu'il présentera, dans une deuxième partie, la stratégie de développement du Groupe qui est portée par les grands enjeux mondiaux. Gilles Schnepf précise qu'il détaillera ensuite le dispositif de gestion des risques inhérents au développement du Groupe, puis qu'il expliquera en quoi le modèle économique de Legrand est attentif à l'ensemble de ses parties prenantes.

Un modèle économique solide

Gilles Schnepf présente le modèle économique du Groupe qui, comme mentionné par Antoine Burel, s'appuie sur deux moteurs de croissance : (i) la croissance organique grâce à l'innovation, le lancement continu de nouveaux produits ainsi que de nombreuses initiatives commerciales et (ii) la croissance externe, avec la réalisation d'acquisitions ciblées et autofinancées de sociétés, de petite et moyenne taille, complémentaires des activités du Groupe. Ces deux moteurs de croissance concourent à renforcer les positions de marché du Groupe, et à terme, la rentabilité de Legrand.

En ce qui concerne le premier moteur, la croissance organique, cette dernière est nourrie par l'innovation qui est une valeur clé du modèle Legrand. Gilles Schnepf précise que plus de 2 000 personnes se consacrent à la conception et au développement de produits. Près de 4 000 brevets sont actifs dans plus de 70 pays. En 2013, les dépenses de Recherche et Développement se sont élevées à près de 5% du chiffre d'affaires, soit une enveloppe annuelle supérieure à 200 M€. Gilles Schnepf présente ensuite certains exemples de nouveaux produits à destination, soit des pays matures soit des nouvelles économies, et dans des secteurs traditionnels ou bien dans les nouveaux segments de marché. De nombreux lancements de nouveaux produits ont eu lieu en 2013, et notamment en France avec l'éco-compteur et les coffrets Drivia.

En ce qui concerne le second moteur, la croissance externe, Gilles Schnepf met en avant sa complémentarité avec la croissance organique. Les acquisitions permettent d'élargir le marché accessible du Groupe. Depuis les années 1950, 140 acquisitions ont été comptabilisées, étant précisé que, depuis 2004, 38 acquisitions ont été réalisées, pour un chiffre d'affaires total acquis de 1,3 Mds€. Gilles Schnepf commente ensuite les 7 acquisitions qui ont été annoncées depuis janvier 2013 et qui représentent un chiffre d'affaires annuel acquis de plus de 200 M€. Ces acquisitions concernent tant les économies matures que les nouvelles économies et tant les secteurs traditionnels que les nouveaux segments de marché.

Les deux moteurs de croissance du Groupe permettent de renforcer ses parts de marché dans les pays dans lesquels il opère. Ainsi, 68% des ventes du Groupe sont réalisés avec des produits qui occupent la place de numéro 1 ou de numéro 2 sur leurs marchés, ce qui correspond à une hausse de 6 points en 5 ans. De même, le Groupe occupe actuellement une position de *leader* ou de numéro 2 dans 45 pays, contre 35 pays il y a 5 ans.

Les deux moteurs de croissance du Groupe, en renforçant et développant les positions de marché du Groupe permettent à Legrand de dégager un niveau élevé de rentabilité. En effet, le Groupe a enregistré en moyenne, sur la période 2011-2013, une marge opérationnelle de l'ordre de 20% du chiffre d'affaires, une marge nette de l'ordre de 11 % du chiffre d'affaires et un *cash flow* libre de l'ordre de 13 % du chiffre d'affaires. Gilles Schnepf précise que, pour 100 € de ventes, le Groupe dégage 13 € de *cash flow* libre, ce qui permet notamment d'autofinancer les investissements de croissance du Groupe.

Gilles Schnepf indique que le modèle économique solide du Groupe lui permet de poursuivre une stratégie de développement laquelle est tirée par les grands enjeux mondiaux.

Une stratégie de développement au cœur des grands enjeux mondiaux

Gilles Schnepf présente quatre macro-tendances qui alimentent les grands enjeux mondiaux au cœur desquels le Groupe inscrit son développement :

- la protection de l'environnement, qui renvoie à l'enjeu mondial de l'efficacité énergétique ;
- le besoin de communication, qui est rattaché à l'enjeu mondial de l'accroissement des flux de données et de la digitalisation ;
- le vieillissement de la population, qui sous-tend l'enjeu mondial du maintien à domicile ; et
- le développement des nouvelles économies, qui a des conséquences concrètes en termes d'accès à l'électricité, de coût de l'énergie et de développement de la classe moyenne.

En ce qui concerne l'enjeu mondial de l'efficacité énergétique, Gilles Schnepf note que d'après les données de l'Agence Internationale de l'Energie, 40 % de l'énergie consommée

dans le monde l'est dans les bâtiments. En ce qui concerne l'enjeu mondial de l'accroissement des flux de données et de la digitalisation, Gilles Schnepf illustre son propos en précisant que, d'ici 2020, les flux de données auront été multipliés par 50¹.

Gilles Schnepf présente ensuite les produits et systèmes développés par Legrand pour répondre à ces deux enjeux mondiaux. Pour l'efficacité énergétique, les réponses de Legrand consistent à proposer des produits tels que l'éco-compteur ou les prises de recharge pour véhicule électrique, ou encore des produits qui visent à réduire la consommation des bâtiments, avec les systèmes de contrôle d'éclairage et les détecteurs de présence qui permettent jusqu'à 55% d'économie sur la consommation en éclairage d'un bâtiment tertiaire. Pour l'accroissement des flux de données et la digitalisation, Legrand propose de faciliter la communication dans les bâtiments, avec des solutions de communication, voix-données-image, des offres pour les *datacenters*, et des solutions domotiques, notamment pour les logements. Ces grands enjeux mondiaux ont donc permis de développer des nouveaux segments de marché, qui représentent aujourd'hui 26% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 17% en 2008, avec une croissance moyenne totale des ventes de 11% par an.

En ce qui concerne le vieillissement de la population, Gilles Schnepf indique que la population âgée de plus de 80 ans sera multipliée par 3,3 d'ici 2050². En France, 80% des personnes concernées souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile³. Pour faire face à cet enjeu du maintien à domicile, Legrand a développé des produits et des systèmes dédiés (prises à manipulation facile, portiers avec boucle magnétique, parcours lumineux pour éviter les chutes) et a enrichi son offre avec la réalisation d'acquisitions : 3 acquisitions dans le domaine de l'assistance à l'autonomie ont été annoncées au cours des quatre dernières années, ce qui permet à Legrand d'être actuellement le numéro 2 de cette spécialité en Europe.

Enfin, Gilles Schnepf développe la dernière macro-tendance représentée par le développement des nouvelles économies et commente les trois enjeux mondiaux soulevés par cette tendance ainsi que les solutions apportées par Legrand pour y répondre. Le premier est l'accès à l'électricité : 20% de la population mondiale n'a pas accès à l'électricité⁴. Dans ce contexte, Legrand a noué depuis 6 ans un partenariat avec l'ONG « Electriciens Sans Frontières », qui a donné accès à l'électricité à plus d'un million de personnes en situation de précarité après la survenance de conflits ou de catastrophes naturelles. Le deuxième est le coût de l'énergie : actuellement, les populations des pays en développement consacrent de 30% à 40% de leur budget à l'énergie⁵. Legrand a donc développé des solutions simples d'installation et d'utilisation adaptées aux besoins de ces populations afin de réduire leur consommation d'énergie. Le programme « Electricity for All » fédère les initiatives mondiales du Groupe en faveur de l'accès à l'électricité et de la lutte contre l'exclusion énergétique. Le troisième enjeu mondial est la prise en compte du développement de la classe moyenne, qui, dans les BRIC⁶, représentera trois fois plus de personnes en 2020 qu'en 2010, ce qui constitue un marché considérable. Pour y répondre, Legrand a lancé des gammes adaptées aux nouvelles économies, qui sont développées et fabriquées dans les pays dans lesquelles elles sont vendues, comme en Chine par exemple, avec la gamme Linkeo ou en Inde, avec la gamme d'appareillage Glint.

Gilles Schnepf précise que la proportion de chiffre d'affaires réalisé aujourd'hui par le Groupe dans les nouvelles économies est de 40%, contre 29% il y a 5 ans, soit une croissance moyenne totale des ventes de 8% par an.

¹ Source : Etude Greenpeace

² Source : Organisation des Nations Unies

³ Source : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES)

⁴ Source : Agence Internationale de l'Energie

⁵ Source : Organisation des Nations Unies

⁶ BRIC : Brésil, Russie, Inde, Chine

Un mode de développement sous contrôle

Gilles Schnepf détaille ensuite le dispositif permettant la gestion des risques inhérents au développement de Legrand. Il indique que la démarche de gestion des risques de Legrand repose sur les deux piliers suivants :

- Un dispositif de *management* des risques, qui est constitué, (i) au niveau du Groupe, (a) d'un Comité des risques, présidé par Gilles Schnepf, qui reporte au Comité d'audit et qui définit les principes généraux et les procédures en la matière ainsi que (b) d'un Comité *compliance*, et (ii) au niveau des entités opérationnelles, de comités des risques qui s'assurent, grâce au suivi d'indicateurs précis, que les risques identifiés sont sous contrôle. Gilles Schnepf précise que ce dispositif est très opérationnel et qu'une cartographie précise des risques a été élaborée ; et
- Un dispositif de contrôle et d'audit, avec la conduite régulière d'audits visant à s'assurer que les procédures définies pour couvrir les risques identifiés sont bien appliquées. Ces audits sont menés par des équipes spécifiques au sein du Groupe (auditeurs internes et contrôleurs internes locaux opérationnels), ou par des auditeurs externes. Les résultats de ces audits sont ensuite pris en compte au sein du dispositif de *management* des risques, dans le cadre d'un processus itératif ayant pour objectif d'assurer à Legrand l'application des meilleures pratiques de place en matière de gestion des risques.

Un modèle économique attentif à toutes ses parties prenantes

Gilles Schnepf commente enfin un schéma présentant la répartition de la valeur ajoutée créée par Legrand : les salaires des 36 000 collaborateurs du Groupe représentent 50% de cette allocation ; les investissements de développement (Recherche et Développement, acquisitions, investissements industriels) : 22% et les tiers (actionnaires, Etat et, dans une moindre mesure, banques) : 28%.

En ce qui concerne les actionnaires, Gilles Schnepf commente l'évolution de la valorisation de l'action Legrand et indique que, sur la base du cours de clôture au 23 mai 2014, la performance boursière de Legrand depuis son introduction en bourse est de +134% alors que, sur la même période, celle du CAC 40 est de -14%.

Gilles Schnepf énumère les outils de fidélisation des actionnaires (versement d'un dividende et attribution d'un droit de vote double pour toute inscription nominative depuis plus de 2 ans) et de communication avec ces derniers (notamment, publications trimestrielles, numéro vert, espace actionnaires dédiés sur le site internet, lettres aux actionnaires numériques). Gilles Schnepf invite également les actionnaires à s'inscrire aux visites de sites organisées chaque année, et à aller visiter la boutique parisienne du Groupe (située au 38 rue du Bac 75007 Paris).

Feuille de route Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Gilles Schnepf présente un bilan de la feuille de route Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (« RSE ») du Groupe, couvrant la période 2011-2013. A fin 2013, sur les 28 objectifs fixés, 24 objectifs ont été réalisés en totalité et 4 objectifs sont presque atteints.

Gilles Schnepf dévoile ensuite la nouvelle feuille de route RSE couvrant la période 2014-2018. Cette nouvelle feuille de route a été définie autour d'enjeux RSE pleinement rattachés à la stratégie du Groupe et proches de ses axes de développement liés aux macro-tendances et aux grands enjeux mondiaux. Gilles Schnepf souligne la durée allongée de cette nouvelle feuille de route (5 ans au lieu de 3 ans auparavant), qui traduit la volonté de Legrand de s'engager sur une plus longue période afin de mener des actions structurelles plus profondes et d'impliquer davantage de collaborateurs.

À chaque priorité de la feuille de route est rattaché au moins un objectif quantifié et mesurable. Les contributeurs sont responsabilisés sur leurs résultats, avec la prise en compte de ces derniers, lors de leurs évaluations annuelles.

La feuille de route contient 21 priorités, articulées autour de 10 thématiques, elles-mêmes réparties en 4 axes : collaborateurs, environnement, utilisateurs et société. Les différentes priorités sont remises aux actionnaires.

Gilles Schnepf rappelle également les actions de mécénat menées par Legrand, à travers trois vecteurs : (i) les équipes opérationnelles, qui mènent, partout dans le monde, des initiatives locales liées à la vie associative, humanitaire, culturelle, sportive ou sociale ; (ii) l'ONG « Electriciens sans Frontières », qui intervient dans des cas très particuliers de crise sanitaire ou humanitaire, principalement dans les nouvelles économies et (iii) la Fondation Legrand, lancée le 13 mars 2014, qui concerne particulièrement la France.

Fondation Legrand.

Gilles Schnepf invite Nathalie Lacombe, Coordinatrice RSE, à présenter aux actionnaires la Fondation Legrand.

Nathalie Lacombe indique que le lancement de la Fondation Legrand, qui s'inscrit dans le cadre de la démarche RSE du Groupe, fixe les orientations de Legrand en matière de mécénat. La Fondation Legrand a pour objectif de lutter contre l'exclusion et la précarité électrique en soutenant des actions qui peuvent se rattacher aux 4 domaines suivants : la perte d'autonomie, la précarité électrique, l'emploi et l'éducation. Nathalie Lacombe précise que le principal domaine d'action de la Fondation Legrand est celui de la perte d'autonomie, en lien avec le vieillissement de la population.

Nathalie Lacombe rappelle que la Fondation Legrand a été créée sous l'égide de FACE⁷, une fondation reconnue d'utilité publique qui agit depuis plus de 20 ans dans le domaine de la lutte contre l'exclusion et qui accompagne la Fondation Legrand dans la mise en œuvre opérationnelle de ses projets.

Nathalie Lacombe commente ensuite les actions de la Fondation Legrand.

Nathalie Lacombe achève son exposé en présentant les membres du Comité exécutif de la Fondation Legrand et propose ensuite aux actionnaires de visionner une intervention du Professeur Alain Franco, membre du Comité exécutif de la Fondation Legrand, qui exprime les raisons de son engagement dans la Fondation Legrand.

Gouvernance

Gilles Schnepf invite Angeles Garcia-Poveda, Administratrice Référente et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, à présenter aux actionnaires la gouvernance du Groupe.

Angeles Garcia-Poveda débute son exposé par une présentation du Comité de Direction, responsable du pilotage de la croissance de Legrand. Le Comité de Direction est composé de 11 membres aux compétences complémentaires et variées. Forts d'une moyenne de 21 années dans le Groupe, les membres du Comité de Direction ont une connaissance approfondie de Legrand, de son métier, de son modèle économique et de ses enjeux. Angeles Garcia-Poveda insiste sur le caractère international du Comité de Direction, au sein duquel les nationalités française, américaine et italienne sont représentées ainsi que la direction Export, laquelle supervise de nombreuses nouvelles économies où le Groupe opère.

⁷ Fondation Agir Contre l'Exclusion

Angeles Garcia-Poveda poursuit son exposé par la présentation du Conseil d'administration, caractérisé par la diversité des profils de ses membres qui ont été sélectionnés par le Comité des nominations et des rémunérations. Angeles Garcia-Poveda rappelle le souhait qui avait été formulé par ce Comité d'avoir davantage de femmes au sein du Conseil, davantage d'administrateurs indépendants et une plus grande ouverture à l'international. Ainsi les candidatures d'Annalisa Loustau Elia et de Li Dongsheng avaient été sélectionnées et le Conseil puis l'Assemblée générale avaient entériné la nomination de ces derniers en qualité d'administrateurs. Angeles Garcia-Poveda souligne que la composition actuelle du Conseil respecte et dépasse les préconisations du Code Afep-Medef, notamment en matière d'indépendance (le Conseil contient actuellement une proportion de 70% d'administrateurs indépendants, supérieure au ratio de 50% recommandé par le Code Afep-Medef) et de mixité (avec 4 administratrices sur un total de 10 administrateurs, le ratio de 40% de femmes est conforme dès 2013 aux dispositions du Code de commerce, applicables en 2017, et avec celles du Code Afep-Medef, applicables en 2016).

Angeles Garcia-Poveda indique qu'il est proposé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateur de François Grappotte, Olivier Bazil, Li Dongsheng et Gilles Schnepp, étant précisé que, pour ce dernier, le Conseil d'administration appelé à se réunir à l'issue de l'Assemblée générale délibérera sur le renouvellement de ses fonctions de Président Directeur Général.

Angeles Garcia-Poveda dresse ensuite un bilan de l'activité du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés au cours de l'année 2013. Angeles Garcia-Poveda indique également que de nouvelles missions ont été confiées à certains administrateurs avec notamment la désignation de l'Administratrice Référente et l'élargissement, en mars 2014, des sujets couverts par le Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale aux thématiques de la RSE.

Angeles Garcia-Poveda revient alors sur une évolution importante de la gouvernance en 2013 avec la mise en place d'une mission d'administrateur référent, poste qu'elle occupe. Angeles Garcia-Poveda précise que l'administrateur référent a pour mission principale de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société dans un contexte d'unité des fonctions de Président et de Directeur général, et a également pour missions de superviser l'évaluation périodique du fonctionnement du Conseil, de présider et animer une réunion annuelle des administrateurs non exécutifs hors la présence des administrateurs exécutifs et de rendre compte au Président. Pour ce faire, il dispose de divers moyens, notamment la possibilité de proposer des points à ajouter à l'ordre du jour du Conseil ou de demander une réunion spéciale du Conseil. Une fois par an, il rend compte de son action au Conseil d'administration.

Angeles Garcia-Poveda, en sa qualité d'Administratrice Référente, présente les résultats de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés. Elle commente la satisfaction d'ensemble des administrateurs et la démarche de progrès permanent du Conseil, qui prend en compte les points d'amélioration qui lui sont suggérés. Angeles Garcia-Poveda indique qu'une évaluation externe par un cabinet indépendant sera très probablement réalisée au titre de l'année 2014.

Say on Pay

Angeles Garcia-Poveda propose aux actionnaires de faire un point sur la rémunération qui a été versée au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2013 et sur son évolution par rapport à l'exercice 2012. A titre liminaire, elle signale qu'un travail permanent de veille et de benchmark est effectué pour le compte du Conseil par le Comité des nominations et des rémunérations, en vue d'adapter la rémunération du mandataire aux meilleures pratiques du marché.

Angeles Garcia-Poveda indique qu'en 2013, il a ainsi été proposé de revoir la structure de la rémunération afin de la rendre plus équilibrée dans ses différentes composantes, ce qui a eu

pour conséquence mécanique une diminution du montant global de la rémunération du Président Directeur Général.

Concernant la rémunération fixe, Angeles Garcia-Poveda note qu'aucune revalorisation n'est intervenue en 2013 et que celle-ci demeure inchangée depuis 2011, à 625 000 €.

Concernant la rémunération variable annuelle, Angeles Garcia-Poveda précise qu'elle peut dorénavant varier entre 0 et 150% de la rémunération fixe (contre 0 à 200% auparavant). Elle rappelle que la rémunération variable annuelle est déterminée en fonction (i) d'une part quantitative représentant, en valeur cible, 75% de la rémunération fixe et (ii) d'une part qualitative représentant, en valeur cible, 25% de la rémunération fixe. Angeles Garcia-Poveda commente ensuite les critères de détermination, soulignant notamment le fait qu'un objectif d'atteinte des priorités de la feuille de route RSE est intégré dans la part quantitative, ce qui constitue un point commun avec les principaux directeurs opérationnels du Groupe qui voient également leur rémunération variable annuelle intégrer un tel objectif. Angeles Garcia-Poveda précise que, pour 2013, les objectifs ont été atteints par le Président Directeur Général, en moyenne à hauteur de 113,6% de sa rémunération fixe, soit 710 000 €.

Concernant la rémunération variable pluriannuelle, Angeles Garcia-Poveda rappelle qu'elle repose sur un système d'unités de performance. Les unités de performance consistent en une valeur en euros payable à l'issue d'une période de *vesting* de 3 ans au cours de laquelle seront testées des conditions de présence et de performance exigeantes (internes et externes) pouvant conduire à une variation entre 0 et 150% de la rémunération fixe. L'attribution finale conduira à un versement au terme d'une période d'indisponibilité supplémentaire de 2 ans au cours de laquelle les unités de performance resteront indexées sur le cours de bourse. Angeles Garcia-Poveda rappelle que, pour 2013, la valeur IFRS de l'attribution d'unités de performance au Président Directeur Général a été estimée à 605 221 € par un expert indépendant.

Concernant les jetons de présence, Angeles Garcia-Poveda rappelle que le Président Directeur Général y a renoncé depuis 2011.

Présentation des résolutions

Gilles Schnepf présente ensuite les résolutions soumises au vote de l'Assemblée :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Bazil ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Grappotte ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dongsheng Li ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Schnepf ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf Président Directeur-Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature ;
- Plafond général des délégations de compétence résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions ; et

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

Gilles Schnepf précise que ces résolutions peuvent être regroupées en sept thèmes :

- les résolutions n° 1, 2 et 3 concernent l'approbation des comptes et la distribution du dividende ;
- les résolutions n° 4 à 7 concernent le renouvellement des mandats d'administrateur de Gilles Schnepf, François Grappotte, Olivier Bazil et Dongsheng Li ;
- la résolution n° 8 est relative au Say on Pay ;
- la résolution n° 9 concerne la fixation d'un montant maximum de jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- les résolutions n° 10 et 11 sont destinées à renouveler les autorisations consenties au Conseil d'administration aux fins de mettre en place un programme de rachats d'actions et de procéder à l'annulation d'actions auto-détenues ;
- les résolutions n° 12 à 19 portent sur le renouvellement des autorisations financières consenties au Conseil d'administration afin de lui permettre de décider de l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de toute valeur mobilière prévue par la loi en fonction des opportunités de marché et des besoins en financement du Groupe, ces autorisations financières étant limitées à un plafond maximum global de 200 M€ ;
- la résolution n°20 est relative aux pouvoirs pour les formalités.

Gilles Schnepf passe ensuite la parole aux Commissaires aux comptes afin qu'ils donnent lecture de leurs rapports.

Rapport des Commissaires aux comptes

Jean-Marc Lumet, représentant le Cabinet Deloitte & associés, Commissaire aux comptes titulaire, prend la parole et précise que les rapports suivants ont été mis à la disposition des actionnaires par la Société dans les délais légaux afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance :

- le rapport portant sur les comptes annuels ;
- le rapport portant sur les comptes consolidés.

Jean-Marc Lumet précise que ces rapports figurent respectivement aux pages 298 et 299 (rapport portant sur les comptes annuels) et 243 et 244 (rapport portant sur les comptes consolidés) du document de référence 2013 mis à la disposition des actionnaires à l'entrée de la salle. Il précise ensuite que les Commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les comptes sociaux et les comptes consolidés, les comptes sociaux ayant été établis selon les normes comptables françaises, les comptes consolidés selon les normes IFRS. Les travaux des Commissaires aux comptes ont été réalisés selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Jean-Marc Lumet résume ensuite le contenu et la conclusion concernant cinq autres rapports :

- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés, qui ne fait état d'aucune nouvelle convention ou engagement conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ce rapport relate les conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2013 ainsi que les conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2013 ;
- le rapport sur le rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à la loi de sécurité financière et pour lequel aucune observation n'est formulée pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que sur les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- le rapport sur la réduction du capital par annulation d'actions, opération faisant l'objet de la onzième résolution, qui ne comporte aucune observation ;
- le rapport sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, opérations faisant l'objet des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, opérations pour lesquelles aucune observation n'est formulée sur les modalités proposées ; et
- le rapport sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe, opération faisant l'objet de la dix-septième résolution, qui ne comporte aucune observation.

Gilles Schnepf propose de passer à la séance de questions-réponses mais, à la demande du Comité central d'entreprise, donne au préalable lecture de la déclaration suivante, rédigée par le Comité central d'entreprise réuni le 15 mai 2014 à la suite de la réponse négative apportée à une demande de complément de rémunération pour tous les salariés :

« Suite à l'analyse de la situation économique et des résultats de l'entreprise, le Comité central d'entreprise estime nécessaire d'attribuer une compensation financière à tous les salariés qui devra être en rapport avec l'augmentation des résultats de l'entreprise et des dividendes versés aux actionnaires. Cela doit passer par l'attribution d'une prime de partage des profits (1 200 €), en compensation partielle de la baisse de la participation et de l'intéressement, mais aussi de la baisse des rémunérations et de la non-reconnaissance des compétences et qualifications (pour rappel, 0,7 % d'augmentation générale en 2014). Nous demandons une réponse ferme et définitive de la part de la direction dès aujourd'hui, le 15 mai. Si aucune réponse n'est donnée ce jour, le CCE demande, conformément à l'article L2323-8 que soient présentées ces observations à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2014. »

Gilles Schnepf apporte ensuite les compléments d'informations suivants relatifs aux rémunérations des salariés français du Groupe :

- La participation et l'intéressement versés en 2014, représentent plus de 9 % de la masse salariale de 2013, soit plus d'un mois de salaire, ce qui reste supérieur à la moyenne historique ;
- En 2014, le cumul de l'ensemble des augmentations représente environ 3% de la masse salariale ;
- La promotion interne est privilégiée et valorise fortement les compétences des salariés ;
- Des négociations sont prévues sur la thématique prime de partage des profits les 23 et 26 juin 2014 dans le cadre habituel des relations sociales qui conduisent chaque année à la signature de nombreux accords.

La déclaration ayant été lue, les précisions complémentaires ayant été apportées et en l'absence de questions écrites posées au Conseil d'administration, le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir les débats et de répondre aux questions orales.

Session de questions/réponses

Un premier actionnaire pose deux questions qui concernent (i) les tendances du deuxième trimestre 2014 et (ii) l'identification des risques

Gilles Schnepf indique que Legrand étant une société cotée, aucune information concernant les résultats ne peut être donnée en dehors des publications trimestrielles et que le prochain rendez-vous est fixé au 31 juillet 2014.

Concernant la seconde question, Gilles Schnepf précise que la gestion des risques a précisément pour objectif d'identifier les risques pouvant survenir dans une activité industrielle et commerciale telle que celle de Legrand. Il précise que les plus grands risques sont liés aux perspectives macroéconomiques dans la mesure où Legrand opère sans carnet de commandes, ce qui implique que le Groupe doit faire preuve d'une grande réactivité pour être en mesure de s'adapter à tous types de soubresauts conjoncturels. Les équipes sont donc particulièrement vigilantes et capables de réagir rapidement, ce qui a été démontré en particulier lors de la crise 2008-2009.

Un deuxième actionnaire pose deux questions : la première question concerne la couverture éventuelle des effets de change et la seconde question concerne le cours du cuivre

Antoine Burel répond à la première question. Il indique, à titre liminaire, que la variation de change du premier trimestre 2014 de -5,3% résulte de l'effet mécanique de la conversion en euro des chiffres d'affaires réalisés dans des monnaies autre que l'euro. Il signale également une base de comparaison défavorable au premier trimestre 2014 dans la mesure où la dépréciation des devises est intervenue à compter du deuxième trimestre 2013. Antoine Burel précise que Legrand ne recourt pas à un mécanisme de couverture de change dans la mesure où le modèle économique de Legrand bénéficie d'une couverture naturelle qui protège sa rentabilité : en effet, l'analyse de la répartition du chiffre d'affaires par devise permet de constater qu'environ 40% est exprimé en euro, 20% en dollars et 40% en d'autres devises, ce qui est en ligne avec la base des coûts du Groupe qui suit la même clé de répartition.

Gilles Schnepf répond à la seconde question relative au cours du cuivre et précise que ses évolutions sont reflétées de façon régulière dans l'évolution des tarifs du Groupe. Il ajoute que, de façon générale, l'évolution du cours d'une matière première se ressent peu car elle est diluée à l'intérieur de la totalité des coûts des consommations qui composent un produit.

Un troisième actionnaire pose trois questions qui concernent (i) le taux de croissance organique aux Etats-Unis – Canada au premier trimestre 2014, (ii) le poids du premier trimestre sur une année et (iii) les perspectives d'activité pour 2014

Antoine Burel répond à la première question. Il rappelle la configuration particulière de la croissance aux Etats-Unis en 2013. En effet, de nombreuses initiatives commerciales avaient été lancées à la fin de l'année 2012 et avaient produit des effets sur la croissance au cours du premier semestre 2013. Ainsi, la croissance du premier semestre 2013 s'est établie à +8%, pour une croissance annuelle totale de +4,7%. Par conséquent, les réalisations du premier trimestre 2014, soit +1,9% de croissance organique, sont à mettre en perspective avec une base de comparaison très élevée mais témoignent que l'environnement reste favorable dans la zone en ce qui concerne le marché résidentiel. Le marché non résidentiel n'a, quant à lui, pas encore véritablement repris. Antoine Burel indique également que la configuration macroéconomique constatée au premier trimestre 2014 paraît assez proche de celle de 2013, avec une croissance annuelle attendue de l'ordre de 3% à 4%.

En ce qui concerne les deuxième et troisième questions, Gilles Schnepf répond qu'il n'y a pas d'évènement particulier à signaler pour le premier trimestre 2014 ; à l'exception de la zone « Reste de l'Europe » qui a enregistré une croissance de +11% en raison d'une base de comparaison particulière

et qui ne sera pas maintenue sur l'ensemble de l'exercice 2014. En ce qui concerne le Groupe dans son ensemble, Gilles Schnepf indique que la croissance organique de +2% témoigne d'une amélioration, dont il a été fait part au marché. L'objectif communiqué au marché, en février 2014, pour l'ensemble de l'année 2014 situe la croissance organique dans une fourchette de 0 à +3%. Les réalisations du premier trimestre 2014, à l'intérieur de cette fourchette, ont permis à Legrand de confirmer son objectif à l'occasion de la publication des chiffres du premier trimestre, le 7 mai 2014.

Un quatrième actionnaire pose trois questions qui concernent (i) l'affaire « Pétrole contre Nourriture », (ii) la mise en place future d'un dividende majoré pour fidéliser les actionnaires et (iii) l'emploi des femmes en Chine

Gilles Schnepf répond aux deuxième et troisième questions.

En ce qui concerne le dividende majoré, il indique que ce dispositif n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande particulière par les investisseurs du Groupe. Gilles Schnepf ajoute qu'un très bon outil de fidélisation des actionnaires lui paraît être la valorisation de leur patrimoine ; ce qui est le cas comme en témoignent l'évolution du titre depuis l'introduction en bourse de Legrand et de celle du dividende versé. Gilles Schnepf énumère ensuite les initiatives du Groupe en matière de communication vis-à-vis des actionnaires, notamment et sans que cette liste ne soit limitative, les publications trimestrielles, le numéro vert, l'espace actionnaire et les lettres numériques aux actionnaires.

Concernant l'emploi des femmes en Chine, Gilles Schnepf rappelle que le Groupe mène une politique de diversité assez complète depuis plusieurs années, et ce dans l'ensemble des pays dans lesquels Legrand opère.

Bénédicte Bahier répond à la première question et rappelle qu'une filiale du Groupe a été mise en examen par la justice française et renvoyée devant le tribunal correctionnel. Elle précise que les audiences n'ont pas encore eu lieu et qu'*a fortiori*, le jugement n'a pas encore été rendu. Bénédicte Bahier indique que, par conséquent, dans ce contexte, le Groupe ne souhaite pas faire de commentaire supplémentaire.

Un cinquième actionnaire pose une question sur l'augmentation des honoraires des Commissaires aux comptes en 2013

Antoine Burel répond qu'en ce qui concerne leur mission d'audit des comptes, les Commissaires aux comptes n'ont pas augmenté leurs honoraires en 2013 et que ces derniers sont restés quasiment stables d'un exercice à l'autre.

L'augmentation du montant versé aux Commissaires aux comptes en 2013 provient de la réalisation de missions particulières dans le cadre d'acquisitions de sociétés réalisées par le Groupe (en particulier, conduite d'audits de *due diligence*).

Un sixième actionnaire pose trois questions : la première question porte sur le *management des risques* ; la seconde question sur le développement de l'actionnariat individuel via le recours aux réseaux sociaux ; et la troisième question sur le dividende en actions

Pour répondre à la première question, Antoine Burel projette à nouveau la diapositive « Un mode de développement sous contrôle » présentée par Gilles Schnepf lors de son exposé et rappelle que le dispositif de gestion des risques est très organisé au sein de Legrand, avec, au niveau du Groupe, le Comité des risques et le Comité *compliance*. Antoine Burel précise qu'en outre, chaque année, le Comité d'audit revoit l'ensemble du dispositif et plan d'audit, la cartographie des risques ainsi que l'organisation de gestion des risques en place. Le Comité d'audit rend ensuite compte de ses travaux au Conseil d'administration. Par ailleurs, au niveau des filiales, des Comités des risques opérationnels sont animés par les *managers* opérationnels. Enfin, le dispositif de gestion des risques est complété par un volet « contrôle et audit », animé par les auditeurs internes Groupe, par les contrôleurs internes locaux ainsi que par les auditeurs externes.

Pour la seconde question et à titre liminaire, Gilles Schnepf déplore que le taux de détention des sociétés cotées par les actionnaires individuels soit aussi faible en France. Il indique que Legrand s'attache à développer sa visibilité et sa notoriété grâce à l'utilisation des réseaux sociaux dans de nombreux domaines et prend l'exemple d'une campagne de 3 spots, lesquels ont été diffusés sur les réseaux sociaux et qui ont rencontré un certain succès, ayant été vus 1,5 millions de fois. En interne, les équipes favorisent également l'utilisation du digital et des réseaux sociaux par rapport aux moyens traditionnels de communication. Gilles Schnepf mentionne notamment le fait qu'il dispose d'un compte Twitter.

Concernant la troisième question sur le dividende en actions, Gilles Schnepf rappelle que le modèle économique de Legrand est porté par la croissance organique, notamment via l'innovation, mais également par la croissance externe, grâce à la réalisation d'acquisitions autofinancées. Gilles Schnepf précise que l'engagement de Legrand vis à vis de ses actionnaires est de continuer à appliquer ce modèle économique, qui, compte tenu de la performance du Groupe depuis son introduction en bourse, démontre sa solidité. Gilles Schnepf ajoute, qu'à ce jour, aucune contrainte ne pèse sur le bilan de Legrand, de nature à justifier le recours au paiement du dividende en actions. Or, une modification de la politique de dividende non motivée par de telles contraintes engendrerait un risque de déséquilibre du bilan et de modification du modèle économique de Legrand, susceptible de provoquer une certaine désaffection des actionnaires. Gilles Schnepf indique que le Conseil d'administration a examiné ce sujet en début d'année 2014, lorsqu'il s'est agi de définir les modalités de paiement du dividende et qu'il a estimé que, compte tenu de l'état très sain du bilan de Legrand, il n'était pas opportun de recourir au paiement du dividende en actions.

Un septième actionnaire pose une question sur l'avenir éventuel du domaine des infrastructures pour véhicules électriques

Gilles Schnepf confirme que le domaine des infrastructures pour véhicules électriques lui paraît être un domaine d'avenir. Dans ce secteur, Gilles Schnepf estime que les bornes de recharges constituent une opportunité importante pour les prochaines années dans la mesure où elles devront être installées tant dans les bâtiments que sur la voie publique.

Gilles Schnepf prend l'exemple d'un bâtiment avec parking pour illustrer son propos sur les perspectives ouvertes avec le développement des bornes de recharges. En effet, pour les alimenter, la mise en place d'une infrastructure électrique adaptée sera nécessaire ; ce qui permettra d'enrichir de façon très significative le lot électrique d'un tel bâtiment.

Gilles Schnepf précise qu'il s'agit d'une tendance sur le long terme. En effet, à ce jour, les avancées technologiques ne permettent pas de commercialiser des véhicules ayant une autonomie suffisante pour les utilisateurs. Toutefois, compte tenu des progrès technologiques réguliers, il est permis de penser que d'ici une dizaine d'années, ce domaine génèrera une activité importante pour Legrand.

Gilles Schnepf ajoute que, pour l'année 2014, ce secteur représentera 2 M€ de chiffres d'affaires pour Legrand.

Un huitième actionnaire pose une question sur le support utilisé pour la lettre aux actionnaires

Gilles Schnepf répond que la lettre aux actionnaires est disponible en version numérique mais qu'il est possible, sur demande, de l'obtenir en version papier. Il invite les actionnaires demandeurs à se rapprocher des équipes internes.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour les questions posées et met fin aux débats.

Le Président constate, d'après la feuille de présence définitive, certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents et représentés ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, au nombre de 1 600 au total, possèdent ensemble 190 439 975 actions, auxquelles sont attachées 201 320 141 voix, sur les 266 109 830 actions disposant du droit de vote au jour de l'Assemblée, soit 71,56% du capital, et constate donc que le quorum, aussi bien pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre ordinaire que pour celles relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre extraordinaire, est atteint de manière définitive.

Avant de passer au vote des résolutions, le Président propose à l'Assemblée qu'il ne soit pas donné lecture complète des résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur lesdites résolutions, mais un résumé. L'Assemblée ayant accepté, les résolutions suivantes sont mises aux voix, après que l'essentiel de chacune d'elles ait été communiqué à l'Assemblée et que les actionnaires désireux de s'exprimer à leur sujet aient pu le faire.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 211 074 038,98 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 200 058 068 votes pour, 1 276 281 votes contre et 21 124 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 530,5 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 200 738 902 votes pour, 547 303 votes contre et 24 268 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 211 074 038,98 euros ;
2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 10 553 701,95 euros à la réserve légale ;
3. Constate qu'après affectation à la réserve légale de 10 553 701,95 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 122 729 067,96 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 323 249 404,99 euros ;
4. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,05 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2013 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 278 690 989,50 euros ; et

5. Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit la somme de 44 558 415,49 euros, au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 265 590 517 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

La date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 29 mai 2014 et le dividende mentionné au point 4 ci-dessus sera mis en paiement le 3 juin 2014.

Il est précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est précisé que, conformément aux règles actuellement en vigueur, l'intégralité du montant de ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Eligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2010	262 911 065 actions de 4 €	0,88 €	0,88 €	0 €
2011	263 449 797 actions de 4 €	0,93 €	0,93 €	0 €
2012	265 130 755 actions de 4 €	1,00 €	1,00 €	0 €

Cette résolution est adoptée par 200 807 880 votes pour, 526 649 votes contre et 20 944 abstentions.

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Bazil)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Olivier Bazil viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée par 194 567 039 votes pour, 6 767 250 votes contre et 21 184 abstentions.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Grappotte)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur François Grappotte viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée par 197 782 445 votes pour, 3 551 880 votes contre et 21 148 abstentions.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dongsheng Li)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Dongsheng Li viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée par 189 623 433 votes pour, 11 710 842 votes contre et 21 198 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Schnepf)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Gilles Schnepf viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2018 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée par 170 794 500 votes pour, 30 540 018 votes contre et 20 955 abstentions.

Huitième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf Président Directeur-Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées publié le 16 juin 2013 (paragraphe 24.3), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur-Général, tels que figurant dans le document de référence 2013, Annexe 2 « Rapport de gestion du Conseil d'administration du 5 mars 2014 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2014 », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur-Général, soumis à l'avis des actionnaires », présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée par 198 390 478 votes pour, 2 943 323 votes contre et 21 672 abstentions.

Neuvième résolution (Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 800 000 € le montant maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2014 et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette résolution est adoptée par 195 377 267 votes pour, 5 953 717 votes contre et 24 489 abstentions.

Dixième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
2. Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées en vue :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de mettre en œuvre (i) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, (iii) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
 - de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,
 - de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après, ou
 - de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, à tous

moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 60 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 500 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 197 828 145 votes pour, 3 503 345 votes contre et 23 983 abstentions.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet d'arrêter les modalités des annulations d'actions, procéder auxdites annulations et réductions de capital correspondantes,

constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 199 914 048 votes pour, 1 382 178 votes contre et 23 915 abstentions.

Douzième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants (et notamment l'article L. 225-129-2) et L. 228-91 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. Décide que les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ;
3. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
4. Décide en outre que le montant global nominal des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 2 milliards d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la dix-neuvième résolution ;
5. Décide que les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils

pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

6. Prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
7. Décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
8. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.
En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.
10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la douzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2012.

Cette résolution est adoptée par 199 824 804 votes pour, 1 471 369 votes contre et 23 968 abstentions.

Treizième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider l'émission, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
3. Décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond d'un milliard d'euros fixé par la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
4. Décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la quatorzième résolution soumise à votre Assemblée Générale ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre ;
6. Décide toutefois que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
7. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8.** Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 9.** Décide que :
- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 10.** Décide que le Conseil d'administration pourra, dans les plafonds visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce, auquel cas l'émission n'est pas soumise aux règles de prix prévues au paragraphe 9 ci-dessus, et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières ;
- 11.** Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (si applicable, au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

12. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2012.

Cette résolution est adoptée par 194 714 379 votes pour, 6 581 694 votes contre et 24 068 abstentions.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (a) 100 millions d'euros (cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société) et, en tout état de cause, (b) le plafond prévu par la loi (soit, à titre indicatif, à ce jour, 20 % du capital social de la Société (au moment de l'émission) par an) ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
3. Décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond d'un milliard d'euros fixé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
4. Décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la treizième résolution soumise à votre Assemblée Générale ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre ;
6. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quatorzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2012.

Cette résolution est adoptée par 188 167 068 votes pour, 13 128 677 votes contre et 24 396 abstentions.

Quinzième résolution (Possibilité d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidées en application des douzième, treizième et/ou quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la réglementation applicable, la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quinzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2012.

Cette résolution est adoptée par 190 151 484 votes pour, 11 144 689 votes contre et 23 968 abstentions.

Seizième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 100 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; il est précisé

que ce plafond est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées ou déléguées par la présente Assemblée Générale ;

3. Décide, en cas d'attribution gratuite d'actions, que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'anciennes actions bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-septième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2012.

Cette résolution est adoptée par 200 771 564 votes pour, 524 628 votes contre et 23 949 abstentions.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138-I, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables, de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;

2. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la treizième et par la quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;
4. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. Décide également que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents ou les entités qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement, en fonction notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - [fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne entreprise, en établir ou modifier le règlement],
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, les modalités et le délai de libération des actions souscrites et le prix d'émission des titres,
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à ces actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - constater la réalisation des augmentations de capital,
 - modifier en conséquence les statuts de la Société,
 - procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment toutes démarches en vue de la cotation des actions créées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dixième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2013.

Cette résolution est adoptée par 196 912 397 votes pour, 4 383 521 votes contre et 24 223 abstentions.

Dix-huitième résolution (Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 5 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal des augmentations de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la treizième et par la quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et (ii) sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution ;

Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 500 millions d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond d'un milliard d'euros fixé par la treizième et par la quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la dix-neuvième résolution ;

Le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2012.

Cette résolution est adoptée par 197 657 644 votes pour, 3 638 632 votes contre et 23 865 abstentions.

Dix-neuvième résolution (Plafond général des délégations de compétence résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations au Conseil d'administration résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

- le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra excéder 200 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société,
- le montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte).

Cette résolution est adoptée par 198 459 563 votes pour, 2 836 063 votes contre et 24 515 abstentions.

A TITRE ORDINAIRE

Vingtième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

Cette résolution est adoptée par 200 807 201 votes pour, 523 949 votes contre et 24 323 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h14.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Fait à Paris, le 27 mai 2014.

Le Président
Gilles Schnepf

Les Scrutateurs
François Grappotte

Olivier Bazil

Le Secrétaire
Bénédicte Bahier